



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseils municipaux

Question écrite n° 90343

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation d'une commune de l'un des trois départements d'Alsace-Lorraine. Si le conseil municipal vote une délibération et si le maire ne transmet pas cette délibération au contrôle de légalité, elle souhaiterait savoir, d'une part, si la délibération est exécutoire, et, d'autre part, si le délai pour attaquer cette délibération devant le tribunal administratif court malgré tout à compter du vote de ladite délibération.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90343

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3270